



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

mDÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-078

OBJET : Point 4. 2 : Décision modificative n° 2 sur le budget principal de la Ville de Houdan.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :
4 novembre 2024

Date de publication :
5 novembre 2024

**Nbre de conseillers en
exercice :** 22

Nbre de votants : 17
(13 présents prenant part
au vote + 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.
Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif adopté par délibération Conseil municipal du 9 avril 2024,

Vu la décision modificative n°1 au budget principal adopté le 17 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits en section de fonctionnement pour permettre de régler les charges liées aux indemnités des élus et de réajuster en section d'investissement des crédits, afin de faire face aux travaux supplémentaires du groupe scolaire et d'effectuer des opérations d'ordre pour l'intégration des frais d'études et d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article unique : Adopte la décision modificative n° 2 au Budget principal 2024 de la ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
65	65315	031		Indemnités, frais de missions et de formation des élus : formation	7 500 ,00€			
65	65313	031		« Indemnités, frais de missions et de formation des élus : cotisation de retraite	7 500,00€			
011	615232	734		Entretien et réparation sur biens immobiliers – réseaux		- 1 000,00€		
011	615232	512		Entretien et réparation sur biens immobiliers – réseaux		- 14 000,00€		
Total Section de Fonctionnement					15 000,00	- 15 000,00	0,00	0,00

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	0,00		0,00	
					Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
23	2313	213	14003	Immobilisation en cours – Construction			3 333,76 €	
23001	2151	845	23001	Réseau de voirie		- 3 000,00 €		
23	2313	213	14003	Immobilisation en cours – Construction	6 333,76 €			
041	2033	512	23004	Frais d'insertion			864,00 €	
041	21534	512	23004	Réseau d'électrification	864,00€			
041	2031	845		Frais d'études			994,34 €	
041	2033	845		Frais d'insertion			864,00€	
041	2151	845		Réseaux de Voirie	1 858,34 €			
041	2031	847		Frais d'études			8 114,40 €	
041	2033	847		Frais d'insertion			1 118,88 €	
041	2315	847		Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques	9 233,28 €			
041	2031	312		Frais d'études			17 984,40 €	
041	2313	312		Immobilisations corporelles en cours – Construction	14 076,00			
041	21351	312		Installations générales, agencements, aménagement des constructions – bâtiments publics	3 908,40 €			
041	2033	213		Frais d'insertion			861,12 €	
041	21312	213		Bâtiments scolaires	861,12 €			
Total Section d'investissement					37 134,90 €	- 3 000,00 €	34 134,90 €	0,00 €
					34 134,90 €		34 134,90 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2					34 134,90 €		34 134,90 €	

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucien NOYON




A HOUDAN, le 13 novembre 2024
Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.